Règlement des 100 km et 50 km de Belvès
du 09 Avril 2022

<u>Préliminaire</u> :

Ce présent règlement est valable dans le cadre d'une situation sanitaire sans crise.
Si des restrictions sanitaires étaient imposées à la date de la manifestation, elles seraient appliquées.

Article 1 - Organisation :
Les courses pédestres des 100 km et des 50 km sont organisées par le Club Athlétique Belvésois (CAB).
Elles sont inscrites au calendrier fédéral et soumises au règlement de la Commission Nationale Running.

Article 2 - Epreuves :
Elles sont organisées au départ de BELVES et proposent aux participants une épreuve de 100 km et une de 50 km, dont les parcours ont reçu un certificat d'homologation de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A).
En outre, l'épreuve des 100 km à reçu le Label National de la F.F.A.

Article 3 - Parcours :
Les parcours, traversant plusieurs communes, sont détaillés sur le site du Club.
Ils se déroulent sur routes entièrement bitumées.
Pour les 100 km, il est tracé de part et d'autre de Belvès, à savoir :
- un A/R Belvès/Siorac/St Cyprien/bas de Belvès, puis un A/R Belvès/Monpazier/haut de Belvès et pour finir un second A/R Belvès/Siorac/St Cyprien/et arrivée à Belvès par la traditionnelle montée .

Pour les 50 km, c'est un A/R Belvès / Monpazier / et arrivée à Belvès par la traditionnelle montée.
Une grande partie des parcours étant ouverte à la circulation, les coureurs et accompagnateurs se doivent de respecter le code de la route.
Un fléchage au sol ainsi que des panneaux directionnels, baliseront les deux parcours.
De plus, des forces de sécurité (Gendarmerie Nationale) seront présentes à certains carrefours, et des signaleurs seront également présents partout ou cela est nécessaire.
Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé.
Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours dans son intégralité sera disqualifié.

Article 4 - Horaires :
Le départ des 100 kilomètres sera donné à 08H00 (lieu exact sera déterminé lors du mesurage officiel).
Le départ du 50 kilomètres sera donné à 08H30 (lieu exact sera déterminé lors du mesurage officiel).
Les arrivées des deux épreuves seront jugées à Belvès (Place de la Brèche).

Article 5 – Catégories autorisées :
Les deux épreuves de 100 Km et 50 km sont ouvertes à partir de la catégorie Espoir (soit 20 ans).

Article 6 - Inscriptions :
Les participants doivent s'acquitter d'un droit d'inscription aux épreuves dont le montant est fixé par l'organisation.
Ils ont la possibilité de s'inscrire avant la **date limite 03 Avril 2022 (23h59)**

1 - via le site du club (www.clubathletiquebelvesois.fr), avec obligation pour valider cette inscription de régler leur taxe d'inscription et de joindre une des pièces justificatives énumérées ci-dessous.

2 – via le site OK TIM : https://ok-time.fr

<u>Attention</u> : Plus d'inscriptions sur place

Pièces justificatives obligatoires.
a) Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition, ou de non contre indication de la pratique du sport en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve s'ils sont non licenciés.

b) Fournir leur numéro de licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise), s'ils sont licenciés dans un club FFA.

c) Fournir un numéro de licence délivrée par une fédération agréée, sur lesquelles doit apparaître, par tout moyen, la non contre-indication de la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
d) Les licences des fédérations de Pentathlon Moderne, de triathlon et de Course d'Orientation ne sont plus acceptées comme justificatifs.

Dans tous les cas cités ci-dessus, la présentation de la carte licence en cours de validité à la date de la manifestation sera exigée au retrait du dossard.
La présentation des certificats médicaux sur smartphone, ou tout autre dispositif numérique, n'est pas autorisée, l'archivage de ces documents étant obligatoire sur une période de 10 ans.
Les athlètes étrangers, licenciés ou non dans leurs pays, doivent fournir un certificat médical rédigé en français.

Les droits d'engagement pour l'édition 2022 ont été fixés à :

<u>100 km</u> : **44 euros** pour tous les licenciés FFA, pour toute inscription avant le dimanche 03 Avril 2022.
46 euros pour les autres licenciés ou non licenciés pour toute inscription avant le dimanche 03 Avril 2022.
Un droit d'engagement de **16 euros** pour un seul suiveur cycliste (1) ayant accès aux zones de Ravitaillement.
(1) Attention âge minimum 18 ans.

<u>50 km</u> : **38 euros** pour toute inscription avant le dimanche 03 Avril 2022..
Pas de suiveurs autorisés sur cette épreuve.

Article 7 - Participants :
Les épreuves concernent uniquement les athlètes pratiquant la course à pied.
Les épreuves ne sont pas ouvertes aux personnes utilisant des engins handibikes, des bâtons de marche (marche nordique), des engins à roulettes (type rollers, planches ou dérivés), les engins tractés, portés ou poussés.
Les joëllettes mono-roue sont autorisées, et limitées à 6 porteurs.
Elles partiront à la fin du peloton, comme le prescrit la réglementation fédérale.
Conformément à la décision du bureau fédéral de la FFA portant sur l'article 144.3 des règlements édictés par la Fédération Internationale (IAAF), l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée, sous la responsabilité exclusive du coureur.
Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés.
Les accompagnateurs en bicyclette ne sont pas autorisés (à l'exception du suiveur inscrit et identifié par un dossard sur l'épreuve de 100km) sous peine de disqualification du coureur assisté.
L'organisateur de l'épreuve se réserve le droit du supprimer toute inscription comportant des termes portant atteinte à l'image ou la réputation de la course, aux bonnes mœurs, injurieux, racistes ou homophobes.

Article 8 – Non participation :
Pour les 2 épreuves, en cas de forfait pour raison médicale, il peut être remboursé 80% des frais engagés, en faisant une demande avant la date des épreuves, accompagné d'un certificat médical (à l'exception de tout autre document), attestant que l'état de santé n'est pas compatible avec la participation à la compétition à laquelle le coureur est inscrit.
Dans tous les autres cas, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

Article 9 : Assurance :
Le club organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile.
Les coureurs licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.
Il incombe aux autres participants (coureurs et suiveurs) de s'assurer personnellement.

Article 10 – Dossards :
L'attribution du dossard est nominative et non remboursable.
Tout athlète rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant l'épreuve.
Tout athlète disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement, sera disqualifié.
Le port du dossard accroché sur le devant du maillot par 4 épingles est obligatoire, sous peine de disqualification.
Tout dossard non distinctement visible durant l'épreuve, et particulièrement aux divers contrôles sur le parcours et dans les 50 derniers mètres de la course avant l'arrivée, entraînera une disqualification immédiate du concurrent, sans possibilité de réclamation.

Article 11 - Suiveurs : (Attention âge minimum 18 ans).
Pour les coureurs sur le 100 km, il ne sera autorisé qu'un seul suiveur cycliste par participant, identifié par un dossard différentié de celui du coureur et donnant droit à l'accès aux zones de ravitaillement de l'organisation.
Le dossard doit être fixé sur le devant du vélo.
Le départ groupé est fixé à 07H20 (au bas de la Avenue Paul Crampel à Belvès), pour rejoindre le point de regroupement situé après le km 10, à la sortie de Siorac en Périgord.
Le suiveur devra se tenir en permanence derrière le coureur (tout coureur surpris derrière un suiveur cycliste encourra une disqualification), et il s'engage à ne gêner aucun concurrent durant l'épreuve.

Les suiveurs sont interdits sur le 50 Kilomètres.

Article 12 - Respect de l'environnement :
Le parcours traversant de nombreuses zones en milieu naturel, parfois protégées, les coureurs s'engagent à respecter l'environnement sur la totalité du parcours, notamment en ne jetant rien : ni papiers,
bouteilles vides et autres emballages de barres et /ou gels énergétiques usagés sur le sol, qu'ils soient biodégradables ou pas, mais dans des containers mis à leur disposition au niveau des zones de ravitaillements : tout coureur surpris par un officiel ou un membre de l'organisation à ne pas respecter ce point du règlement encourra une disqualification immédiate (information transmise au secrétariat des arrivées).
Ces règles s'appliquent également aux suiveurs sur l'épreuve de 100 Kilomètres.

Article 13 – Ravitaillements et Epongeages :
Pour les deux épreuves, un poste est prévu environ tous les 5 km environ, plus celui des arrivées.
Il est rappelé que seuls les coureurs, et accompagnateurs en vélo munis d'un dossard, ont droit aux accès des postes de ravitaillements.
Des postes d'épongeages sont prévus après chaque poste de ravitaillements.

Les ravitaillements des coureurs par les suiveurs, sont maintenant autorisés en dehors des zones prévues.

Article 14 – Sécurité Médicale :
Les moyens mis en œuvre comprennent : des médecins, des podologues, des kinésithérapeutes et des secouristes de la Protection civile.
L'ensemble du dispositif est réparti sur 4 postes : Siorac en Périgord – Vielvic – Fongalop – Monpazier et Belvès.

Article 15 – Temps limite :
Les temps limite impartis pour terminer les épreuves ont été fixés à :

- 16 heures pour le 100 km Open et à 8 heures pour le 50 km.

Les participants qui ne passeraient pas aux contrôles dans les temps fixés par la moyenne horaire nécessaire au respect de ces temps limite seront arrêtés par l'organisation et rapatriés vers l'arrivée.
Les différentes barrières horaires seront indiquées dans un tableau diffusé aux concurrents sur le site du club, et affiché la veille de la course et avant le départ des épreuves.

Article 16 – Chronométrage par transpondeurs :
Avec l'utilisation de transpondeurs pour les classements, aucune réclamation ne sera admise pour non -classement en cas de non port du transpondeur.

Article 17 – Classements et Récompenses :
Pour chacune des deux épreuves, il sera établi un classement scratch et catégoriel.
Pour chacune des deux épreuves, il est prévu des récompenses aux 3 premiers hommes et femmes, et aux premiers de chaque catégorie (hommes et femmes).
En outre chaque coureur recevra un tee-shirt lors de la remise des dossards.

Article 18 - Réclamations :
Toute contestation ou réclamation devra être soumise aux juges arbitres FFA de l'épreuve dans la ½ heure qui suit l'affichage des résultats.
Un jury d'appel étudiera les contestations ou réclamations éventuelles.

Article 19 – Publication des résultats :
Les résultats sont publiés dans les meilleurs délais sur le site du club, et diffusés aux supports habituels (sites du CDA24, de la FFA).

Article 20 – Force majeure :
En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à une des compétitions, voir les 2.
Les participants en seront informés par tous moyens possibles.
Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.
Le non-respect de ces consignes, entrainera de – facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.
Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 21 – Annulation :
L'organisateur se réserve la faculté d'annuler les épreuves soit sur requête de l'autorité administrative, soit pour cause météorologique ou sanitaire.
Les participants seront remboursés des frais engagés à raison de 80% des frais engagés.

Article 22 – CNIL :
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur s'engage à informer les participants que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

Article 23 – Droit d'image :
Les participants (coureurs et suiveurs) autorisent expressément les organisateurs des épreuves et leurs ayant-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.